



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.26.026
portant sur la

**Fongibilité des crédits — décision budgétaire portant virement de
crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 autorisant l'exécutif, par délégation de l'assemblée délibérante, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DL.23.116 du 19 décembre 2023, portant changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 - Passage au référentiel M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DL.23.117 du 19 décembre 2023, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville d'Ingré ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DL.26.020 du 03 mars 2026, portant adoption sur la possibilité de virer des crédits entre chapitre en dehors de tout budget supplémentaire ou décision modificative, par le biais d'une décision du Maire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a nécessité d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre l'annulation partielle du titre n°821 en date du 24 novembre 2025, correspondant à une modification de la Taxe sur la Publicité Extérieure de l'exercice 2025, à hauteur de 94,86 € ;

Considérant que le chapitre 67, au compte 673, ne dispose pas des crédits suffisants pour permettre l'annulation du titre sur exercice antérieur et qu'il est dès lors nécessaire d'effectuer des transferts de crédits entre chapitres ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser les transferts suivants :


FONCTIONNEMENT	
011 – Charge à caractère général	- 94,86 €
67 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 94,86 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

A Ingré, le 17 mars 2026

 Le Maire,
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'Etat le : 2 avril 2026
Publié ou notifié-le : 2 avril 2026
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_26_026
Objet :	Fongibilité des crédits — décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	045-214501694-20260317-DC_26_026-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20260317-DC_26_026-AR-1-1_0.xml	text/xml	917 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.26.026 - virement de crédits.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20260317-DC_26_026-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	107.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2026 à 11h40min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2026 à 11h40min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2026 à 11h40min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2026 à 11h40min46s	Reçu par le MI le 2026-04-02